

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 28 décembre 2018

Compte-rendu de la décision

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, ~~Christine NELAIN~~, ~~Bernadette SOPO~~, ~~Isabelle ZAWIEJA~~.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, ~~Michel BLAISE~~, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, Salvatore CASTIGLIONE, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, ~~Michel DEWITTE~~, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~, ~~Thierry GIADZ~~, ~~Didier JOVENIAUX~~, Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, Jean-Claude MESSENGER, Jacky SMIGIELSKI, ~~Alexandre RASZKA~~, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, ~~Fabien THIEME~~, ~~Jean-Marie TONDEUR~~, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, ~~Francis WOJTOWICZ~~, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Bernadette SOPO
Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Francis WOJTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

1) DELIBERATION N°D2018/12/01 PORTANT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMOUV POUR L'EXERCICE 2017

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical devait approuver le rapport d'activité de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité du SIMOUV pour l'exercice 2017.

2) DELIBERATION N°D2018/12/02 PORTANT SUR LE RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017

L'article 36 de la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains du 17 décembre 2015 stipule qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2016-86 (article 33), le Délégué (la société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) transmet à l'Autorité Organisatrice, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport a toutefois été remis tardivement au SIMOUV, à savoir le 21 septembre 2018.

Ce dernier se structure de la manière suivante :

- Chapitre 1 : la description de l'activité de CTVH, reprenant les éléments significatifs intervenus au cours de l'exercice, la fréquentation, la sécurité et les accidents, ...
- Chapitre 2 : les résultats de l'année 2016, présentant les différents indicateurs de suivi du contrat : kilomètres par lignes, données comptables, parc matériels roulants, ...
- Chapitre 3 : les Ressources Humaines
- Chapitre 4 : les relations avec la clientèle et le marketing
- Chapitre 5 : la qualité de service selon les critères contractuels : ponctualité, sûreté, lutte contre la fraude, fiabilité du service, disponibilité des équipements, information voyageurs, ...
- Chapitre 6 : Présentation des systèmes d'information à destination des usagers et du personnel de CTVH.

Le rapport comprend par ailleurs des annexes reprenant notamment le rapport des commissaires aux comptes, la liasse fiscale ou encore le Rapport Annuel de Sécurité d'Exploitation.

L'analyse de ce rapport a été établie par le cabinet Satis Conseil.

Les principales données ont été synthétisées comme suit :

- la production kilométrique (hors réseau Arc-en-ciel) s'élève à 7 939 695 kilomètres, en diminution par rapport à 2016 (- 6,7%, soit 569 647 kilomètres en moins). Bien que notamment liée aux effets de la rationalisation du réseau actée par avenant n°1 à la convention de délégation, l'offre réalisée par le Délégué est ainsi inférieure de 1,9% par rapport aux engagements contractuels,
- la fréquentation s'établit à 15 519 878 voyages, également en baisse par rapport à 2016 (-8%) et en deçà des objectifs contractuels (17 118 734 voyages prévus),
- un montant de recettes commerciales de 12 676 753 euros Hors Taxes, soit une diminution de 6,9% par rapport à 2016,
- le réseau a connu 83 sinistres en 2017 (70 sur le bus, 13 sur le tramway), en net recul par rapport à l'année 2016 (-19%),
- le taux de fraude constaté, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'infractions constatées et le nombre de personnes contrôlées, s'établit à 4,65% contre 5,28% en 2016. Ces résultats encourageants font notamment suite à une collaboration renforcée entre CTVH et les forces de l'ordre sur plusieurs secteurs du réseau,
- certains indicateurs de la qualité du service, contractuellement revalorisés en 2017, n'ont pas été atteints en 2017, tels que la ponctualité des bus et tramways, la fiabilité des services tramway ainsi que l'information des voyageurs ; pouvant conduire à l'application d'un malus de l'ordre de 70 000 euros.

Par ailleurs, les principaux indicateurs de performance économique du réseau ont fait ressortir les résultats suivants en comparaison par rapport à l'année 2016 :

- diminution de la performance commerciale (voyageurs/kilomètre) : -1,4% ;
- augmentation de la recette moyenne par voyageur : +1,2% ;
- légère augmentation du coût de production par kilomètre : +0,8%.

Sur le plan financier, il ressort selon les analyses du SIMOUV, un coût net du réseau pour 2017 de 39 734 854€ HT, après indexation, décomposé comme suit :

Solde à la charge du SIMOUV selon les modalités contractuelles :

| | Année 0 | Indexation | 2017 |
|--|---------------------|-------------|---------------------|
| Charges variables bus | 17 608 035 € | A= 1,007700 | 17 743 617 € |
| Charges variables tram | 9 305 523 € | B= 1,010100 | 9 399 509 € |
| Charges fixes | 17 872 786 € | C= 1,009300 | 18 039 003 € |
| Charges de sous-traitance | 6 445 615 € | D= 1,006200 | 6 485 578 € |
| Charges TAD | 168 242 € | A= 1,007700 | 169 537 € |
| Charges TPMR | 1 313 332 € | D= 1,006200 | 1 321 475 € |
| Charges refacturées | 799 097 € | | 799 097 € |
| Total des charges d'exploitation | 53 512 630 € | | 53 957 815 € |
| Éléments en transparence | | | -162 960 € |
| <i>Recettes commerciales contractuelles</i> | 7 323 230 € | 1,004356 | 7 355 132 € |
| <i>Recettes scolaires contractuelles</i> | 4 847 779 € | | 4 847 779 € |
| Engagement recettes commerciales + scolaires | | | 12 202 911 € |
| Recettes réelles commerciales + scolaires | | | 12 676 753 € |
| Recettes commerciales + scolaires | | | 12 676 753 € |
| <i>Recettes diverses contractuelles</i> | 1 341 345 € | 1,004813 | 1 347 800 € |
| <i>CICE en transparence</i> | | | -56 265 € |
| Engagement recettes diverses ajusté du CICE | | | 1 291 535 € |
| Recettes diverses réelles | | | 1 312 708 € |
| Recettes diverses | | | 1 312 708 € |
| Partage recettes trafic | | | 0 € |
| Partage recettes diverses | | | 0 € |
| Total partage des recettes | | | 0 € |
| Intéressement à la qualité de service | -70 000 € | A= 1,007700 | -70 539 € |
| Solde à la charge du SIMOUV | 53 512 630 € | | 39 734 854 € |

Par ailleurs, le Délégué a présenté un résultat d'exploitation de 1,922 millions d'euros (avant participation et impôt sur les sociétés).

L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la Commission Consultative du Service Public Local de Transport réunie le 26 novembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT.

De manière synthétique, cette dernière a :

- pris acte de la transmission très tardive du rapport du délégué pour l'année 2017 et des pénalités pouvant être envisagées à ce titre,
- constaté une baisse globale de l'offre de transport et de la fréquentation, nécessitant des efforts de la part du Délégué pour améliorer au plus vite l'attractivité du réseau,
- rappelé les seuils contractuels d'exigence en matière de qualité du service, appelant ainsi à une vigilance du Délégué sur les indicateurs non atteints,
- salué les actions menées afin de diminuer le taux de fraude,
- noté la conformité des résultats financiers avec l'engagement contractuel,
- pris acte de différents points de désaccord entre le SIMOUV et CTVH au titre de la facture de solde 2017 (écart de 508 918€).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité de prendre acte du rapport du Délégué CTVH pour l'année 2017.

3) DELIBERATION N°D2018/12/03 PORTANT SUR LES PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES D'UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT « PASS & GO » SUR LE RESEAU URBAIN VALENCIENNOIS

Par délibération en date du 13 juillet 2018 référencée n°D2018_07_06, le Comité Syndical a approuvé la création du titre de transport « Pass & Go » permettant un accès gratuit (moyennant une contrepartie de 20 € au titre des frais de gestion annuels) et illimité aux transports urbains du Valenciennois pour les moins de 18 ans domiciliés dans le ressort territorial du SIMOUV depuis le 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, le Délégué du réseau a fait état d'un certain nombre de demandes de personnes de moins de 18 ans souhaitant accéder aux services de transport suivants avec ledit titre :

- transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) « SESAME » ;
- transport à la demande « TAXIVAL ».

Pour rappel, les services de transport « SESAME » et « TAXIVAL » sont régis par des règles spécifiques détaillées comme suit :

➤ Service de transport TPMR « SESAME » :

Il s'agit d'un service de transport sur réservation accompli au travers de véhicules légers (minibus) destiné aux personnes à mobilité réduite accréditées par la Commission Personnes à Mobilité Réduite du SIMOUV au vu d'un dossier établi par le demandeur.

Ce service est accessible au bénéficiaire et à son éventuel accompagnant désigné(s) par la Commission susmentionnée et muni(s) d'un titre de transport valide.

➤ Service de transport à la demande « TAXIVAL » :

Il s'agit d'un service de transport sur réservation et disponible dans les zones les moins denses du ressort territorial du SIMOUV.

Complémentaire de l'offre de lignes régulières, ce service est accessible aux usagers dans les conditions suivantes :

- Transport entre points d'arrêts « TAXIVAL » ou d'un point d'arrêt « TAXIVAL » vers un point de rabattement du réseau,
- Dans le cadre du déplacement souhaité par l'utilisateur, un point d'arrêt de montée ou de descente « TAXIVAL » (ou un autre arrêt classique situé à moins de 500 mètres de ces derniers) ne doit pas être desservi par une ligne régulière dans un intervalle de 30 minutes précédant ou suivant l'horaire envisagé,
- Les usagers doivent s'inscrire au service et être munis d'un titre de transport valide.

Ce service n'est toutefois, à ce jour, pas dimensionné pour permettre aux titulaires d'un titre « Pass & Go » d'utiliser cette offre de transport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- de confirmer que l'utilisation du service **SESAME** soit conditionnée par la validation de la demande par la Commission Personnes à Mobilité Réduite du SIMOUV,
- de n'ouvrir droit au service « TAXIVAL » aux détenteurs d'un titre « Pass & Go » qu'à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, ce délai devant permettre d'optimiser l'organisation de cette offre de transport.

4) DELIBERATION N°D2018/12/04 PORTANT SUR L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES DESSERTES URBAINES PAR LE RESEAU DU NORD ET DES CORRESPONDANCES A L'ARRET DU TRAMWAY « FAMARS-UNIVERSITE »

Il a été rappelé qu'une convention a été établie le 8 décembre 2016 afin de régir l'ensemble des rapports liant le SIMOUV et le Conseil Départemental du Nord, au titre :

- du financement du transport scolaire des collégiens et lycéens,
- des modalités financières et techniques d'intégration des lignes interurbaines dans le réseau urbain du SIMOUV,
- de l'organisation des correspondances entre le réseau du Département du Nord et l'arrêt de tramway « Famars-Université ».

Compte tenu des transferts de compétences actés au travers de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil Régional Hauts-de-France s'est substitué courant 2017 au Conseil Départemental du Nord au titre de la gestion de cette convention.

Dans ce cadre, la convention prévoyait une échéance au 31 août 2018 liée notamment aux durées des conventions de délégation de service public de la Région.

Par délibération du 6 février 2018, le Conseil Régional Hauts-de-France a décidé de prolonger lesdites conventions de délégation pour une durée d'un an, soit une échéance au 31 août 2019.

Ainsi, par courrier en date du 27 septembre 2018, les services régionaux ont transmis un projet d'avenant n°1 à la convention du 8 décembre 2016 permettant de prolonger l'ensemble des dispositions de cette dernière jusqu'au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire, des dessertes urbaines par le réseau du Nord et des correspondances à l'arrêt du tramway « Famars-Université »,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier avec le Conseil Régional Hauts-de-France ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

5) DELIBERATION N°D2018/12/05 PORTANT SUR L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE, LE DELEGATAIRE DES TRANSPORTS URBAINS DU VALENCIENNOIS ET SNCF MOBILITES RELATIVE A L'ACCEPTATION DES TITRES URBAINS SUR LE RESEAU TER CIRCULANT AU SEIN DU RESSORT TERRITORIAL DU SIMOUV

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional, SNCF MOBILITES et le Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Un avenant n°1 a été établi le 6 juillet 2017 afin d'acter le changement de dénomination du Syndicat (le SITURV étant devenu le SIMOUV à compter du 1^{er} janvier 2017).

Dans ce cadre, un avenant n°2 a été proposé afin de :

- prendre en compte la mise en œuvre de la carte sans contact « Pass Pass » sur le réseau de transports urbains du Valenciennois suite à la mise en service du nouveau système billettique depuis le 9 juillet 2018,
- prendre acte de la gamme tarifaire décidée par délibération du Comité Syndical du SIMOUV du 3 juillet 2018,
- prendre en compte la création du titre de transport « Pass & Go » (délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2018),
- préciser les modalités technique et financière de la participation du SIMOUV à la réalisation des enquêtes de dénombrement,
 - préciser les modalités de comptabilisation des voyages d'intégration tarifaire,
 - préciser les conditions techniques et financières d'acceptation des nouveaux titres urbains,
 - acter la mise en œuvre d'enquêtes annuelles (et non plus biennales).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'avenant n°2 la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF Mobilités relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

6) DELIBERATION N°D2018/12/06 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2018

Par délibération du 10 avril 2018, le programme des investissements au titre de l'année 2018 a été voté à hauteur de 7 042 945,38 €.

Le bilan de ce dernier, au vu des dépenses engagées et des marges de manœuvres issues notamment de l'optimisation des dépenses de fonctionnement, permettaient de porter ce dernier à hauteur de 7 421 250,00 €.

Le détail des différents ajustements a été présenté en séance.

Dans ce cadre, il a été précisé que l'affectation de nouveaux crédits au titre du renouvellement du parc roulant permet d'anticiper les engagements contractuels du SIMOUV à l'égard de CTVH.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour du programme d'investissements au titre de l'exercice 2018.

7) DELIBERATION N°D2018/12/07 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2018

Dans la continuité des échanges tenus lors du Rapport d'orientations Budgétaires pour l'année 2018, de l'adoption du budget primitif 2018 et de la mise à jour du programme d'investissements 2018, la décision budgétaire modificative (DBM) n°1 intègre les ajustements de crédits suivants :

I/ Dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011) : - 120 000 € HT

L'examen des dépenses engagées jusque fin d'année 2018 fait ressortir une diminution des inscriptions d'un montant de 120 000€ HT.

Ces ajustements portent notamment sur :

- ✓ Compte 617 Etudes et recherches : - 60 000€ suite à la non-réalisation de l'enquête fraude au vu de l'enquête ménages en cours ;
- ✓ Compte 618 Documentation et Formation : - 13 000 € au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6227 Frais d'acte et de contentieux : - 25 000€ au vu de la clôture de certains dossiers contentieux ;
- ✓ Compte 6236 Catalogues et imprimés : - 7 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6261 Frais d'affranchissement : - 5 000€ au vu des dépenses engagées ;
- ✓ Compte 6358 Autres droits : - 10 000€ au vu des dépenses engagées.

2) Charges de personnel (012) : - 130 000 € HT

Compte tenu d'une part du départ d'un agent (dont le renouvellement est en cours) et d'autre part du recrutement non réalisé de deux agents, les crédits sont diminués de 130 000 €.

3) Dépenses imprévues : - 1 000 000 €HT

Les dépenses imprévues sont diminuées de 1 000 000 € afin de rembourser le trop-perçu du SIMOUV au titre de la subvention d'investissement 2017 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

4) Virement à la section d'investissement (023) : +1 250 000 € HT

II/ Dépenses d'investissement

1) Subvention (13) : + 1 000 000 € HT

Suite au réexamen des dépenses justificatives des subventions d'investissement 2017 des membres, il y a lieu de procéder au remboursement de la somme de 1 000 000€ de trop versé par la CAPH.

En effet, après examen des pièces justificatives produites à l'appui de la demande en date du 7 décembre 2017, il ressort que certaines dépenses justifiées en 2016 par le SIMOUV ont été reprises au travers de dépenses mandatées en 2017.

Cette incohérence est notamment liée à un écart rédactionnel entre les différentes conventions attributives de subventions d'investissement. En effet, la convention pour l'année 2016 indiquait la nécessité de produire un état des dépenses engagées, celle de 2017 stipulant que les dépenses devaient être mandatées.

2) **Immobilisations incorporelles (20) : - 110 635 € HT**

L'état des engagements au titre de 2018 fait notamment ressortir une réduction des crédits suite à la notification du marché portant sur l'enquête ménages.

3) **Immobilisations corporelles (21) : +130 876,47 € HT**

Le chapitre 21 propose notamment des crédits complémentaires dans le cadre du programme de renouvellement du parc autobus, au vu des différents marchés notifiés sur 2018.

4) **Immobilisations en cours (23) : + 358 062,53 € HT**

Le chapitre 23 propose notamment des crédits complémentaires liés aux ajustements des différents marchés notifiés et à notifier (réfection de la signalisation ferroviaire et de la vidéosurveillance de la ligne 1 et extension du pôle d'échange de Saint-Amand-Les-Eaux).

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement complémentaires à hauteur de 1 378 304 € HT.

III/ Recettes d'investissement

1) **Subventions d'investissement (013) : +128 304 € HT**

Les ajustements suivants sont proposés :

- ✓ + 89 999 € suite à l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de l'enquête ménages ;
- ✓ + 38 305 € au vu de la décision attributive de la Région Hauts-de-France dans le cadre du financement européen de l'extension du pôle d'échanges de Saint-Amand-Les-Eaux (estimé initialement à 100 000 €).

2) **Opérations d'ordre de transfert entre sections (021) : + 1 250 000 € HT**

Virement de la section de fonctionnement d'un montant de 1 250 000 € HT.

En conclusion, il ressort que le montant proposé au titre des recettes d'investissement est de 1 378 304 € HT, s'équilibrant ainsi en dépenses d'investissement.

CONCLUSION GENERALE :

La Décision Budgétaire Modificative n°1 pour l'exercice 2018, proposée à hauteur de 1 378 304 € HT, permet d'ajuster, en dépenses et en recettes, les inscriptions votées lors du budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

8) DELIBERATION N°D2018/12/08 PORTANT SUR L'ADOPTION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Par délibération du 16 juin 2014, le SIMOUV a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT), devenu Hauts-de-France Mobilités suite à la révision statutaire en date du 26 mars 2018.

Pour rappel, Hauts-de-France Mobilités a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'attention des usagers et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 2 juillet 2018, Hauts-de-France Mobilités a adopté des statuts révisés.

Ces derniers prennent ainsi en compte la décision de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de Amiens Métropole de reporter leur adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

En conséquence, les articles 1^{er} et 7.2 de ce dernier sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires ~~de la Somme et de l'Aisne.~~

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
 - La Métropole Européenne de Lille (MEL),
 - Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gobelle (SMTAG),
 - Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
 - La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
 - ~~La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,~~
 - Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
 - La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
 - La Communauté Urbaine d'Arras,
 - Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
 - La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
 - Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
 - La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
 - Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
 - ~~La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,~~
 - La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
 - La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
 - La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- (...)

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 41 sièges ainsi répartis :

- | | |
|---|-----------|
| - La Région Hauts-de-France | 14 sièges |
| - La Métropole Européenne de Lille (MEL) | 7 sièges |
| - Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gobelle (SMTAG) | 3 sièges |
| - Le SIMOUV | 2 sièges |
| - La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral | 2 sièges |
| - Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) | 2 sièges |

| | |
|---|---------------------|
| La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole | 2 sièges |
| - La Communauté Urbaine d'Arras | 1 siège |
| - L'Agglomération du Saint-Quentinois | 1 siège |
| - Le SITAC | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération du Boulonnais | 1 siège |
| - Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS) | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération de Cambrai | 1 siège |
| - Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais | 1 siège |
| La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère | 1 siège |
| - La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois | 1 siège » |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'adopter les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

9) DELIBERATION N°D2018/12/09 PORTANT SUR L'AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'ABBAYE DE VAUCELLES AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion du Nord (CDG59) a fait part de la demande la Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles de s'affilier à ce dernier.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'émettre un avis favorable sur la demande d'affiliation de la Régie Personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre de cet avis.**